



Règlement de la garderie scolaire de Civrieux d'Azergues

ARTICLE 1 – OBJET ET LIEU

Ce règlement concerne la garderie scolaire mise en place par la commune. Il s'agit d'une garderie et non d'une étude. Ces quelques points ont pour but d'assurer le bon déroulement de la garderie au fil de l'année.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ne sont admis à la garderie scolaire que les enfants scolarisés à l'école Maurice GILARDON de Civrieux d'Azergues.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Les parents qui souhaitent que leurs enfants fréquentent la garderie scolaire municipale ***doivent impérativement les inscrire auprès de la personne responsable : Annie DESTREMONT et IMPERATIVEMENT indiquer les jours de fréquentation détaillés.***

L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours et doit faire l'objet d'un renouvellement en début de chaque année scolaire.

L'inscription en cours d'année est possible :

- auprès de la personne responsable : Annie ²DESTREMONT - tel : 06.87.71.87.44
- ou dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

ARTICLE 4 - TARIF de la PRESTATION

Le tarif de la prestation de la garderie scolaire municipale est fixé par délibération du conseil municipal. Le prix unitaire est de 1,50€ pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Tous les mois une facture GARDERIE sera éditée par la Mairie au nom du Trésor Public à partir du relevé qui sera fourni par la personne responsable de la garderie. Le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie de Chazay d'Azergues par chèque, prélèvement ou chèques CESU.

ARTICLE 6 - SANCTIONS POUR NON PAIEMENT

En cas de non paiement signalé par la trésorerie de Chazay d'Azergues, un courrier sera transmis aux familles pour demande de régularisation. En cas d'absence de régularisation par retour, une lettre recommandée AR excluant l'enfant de la garderie scolaire sera adressée, cette exclusion sera effective jusqu'au paiement du mois dû.

Le Centre Communal d'Action Social est à votre écoute pour toute difficulté.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES DE SURVEILLANCE

Les horaires pour lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Matin : 7h30 - 8h20
- Après-midi : 16h20 - 18h30

Les horaires pour le mercredi

- Matin : 7h30 - 8h20

Pendant le temps de garderie, les enfants sont sous l'entière responsabilité de la mairie. Aussi par mesure de sécurité, il est dorénavant demandé aux personnes qui déposent et récupèrent les enfants à la garderie de renseigner un registre sur lequel seront indiqués :

- Le nom de l'enfant déposé ou récupéré,
- Le nom de la personne qui dépose l'enfant le matin ou qui le récupère le soir,
- La signature de la personne qui récupère l'enfant le soir, sachant que les enfants sont rendus uniquement aux personnes responsables et autorisées

Une vigilance particulière sera accordée au respect des horaires. Si un enfant est absent à l'appel, les parents sont alors prévenus.



Aussi nous vous demandons expressément de nous retourner la fiche de renseignements dûment complétée (impératif) pour prévenir les parents.

ARTICLE 8 - ACCIDENT

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, nettoyage de la plaie avec eau et savon. En cas de problème plus grave, ils contacteront médecin et services de secours et préviendront les parents.

ARTICLE 9 - SANCTIONS POUR NON RESPECT DES HORAIRES

En cas de non respect des horaires de fermeture, après deux avertissements par courrier, une lettre recommandée AR excluant l'enfant de la garderie scolaire sera transmise aux familles concernées.

ARTICLE 10 - REGLE DE SAVOIR VIVRE

Les enfants doivent respecter :

- les agents, et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- la tranquillité de leurs camarades,
- les locaux et le matériel.

Signature des parents Signature de l'enfant à partir du CE2

Règlement à lire, à signer et à coller dans le cahier de liaison dès la rentrée scolaire.